



Communiqué de presse  
16 mai 2012

## **Bronzage en cabine :**

### **Le SNPBC rappelle la rigueur de la réglementation française**

*Face aux contre-vérités annoncées chaque jour sur l'encadrement réglementaire des centres de bronzage, le SNPBC souhaite rappeler aux consommateurs, aux pouvoirs publics et aux professionnels de santé les principaux contours de la législation en vigueur en France.*

#### **La France est depuis plus de 15 ans précurseur en matière d'encadrement de l'activité de centre de bronzage tant au niveau européen que mondial**

Le Syndicat National des Professionnels du Bronzage en Cabine rappelle que la réglementation française en matière d'exposition aux UV est l'une des plus rigoureuses d'Europe. Elle a servi de modèle sur plusieurs points à la réglementation européenne.

A titre d'exemple, un alignement portant sur la puissance des installations a été réalisé sur la base des normes françaises. Auparavant, les limites admises au Royaume-Uni, en Allemagne, en Belgique ou en Italie étaient parfois deux à trois fois plus élevées qu'en France.

Depuis 1997, le décret n°97-617 régit la profession sur de nombreux aspects et en particulier sur :

#### **1. La formation des responsables de centres de bronzage**

Cette dernière, définie par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et de la consommation, dicte un ensemble de mesures réglementaires, restrictives et protectionnistes aux exploitants de centres. Le SNPBC a récemment proposé aux autorités de tutelle de renforcer la formation du personnel, notamment pour une meilleure prévention des personnes à risques, soit environ 5 % de la population.

#### **2. L'accès sous surveillance**

Les appareils de bronzage ne peuvent être mis à la disposition du public que sous la surveillance directe d'un personnel qualifié. Le SNPBC rappelle qu'en France les centres de bronzage ne sont pas 'en libre-service' ou 'automatisé' comme cela se fait dans d'autres pays tels que le Québec, le Royaume-Uni, etc.

#### **3. Le contrôle périodique des installations**

Chaque centre de bronzage en cabine est réglementairement tenu de faire contrôler ses installations tous les deux ans par l'un des 11 organismes de contrôle indépendants, agréés par le Ministère de la Santé. En 2010, ces contrôles ont donné lieu à un taux de conformité de 99,2 % des appareils de bronzage sur plus de 6 200 appareils contrôlés.

#### **4. La maîtrise des rayonnements**

Le décret de 1997 impose l'utilisation d'un rayonnement filtré par des appareils de type « UV1 » et « UV3 »\* avec une puissance limitée parmi les plus bas taux de rayonnement au monde. En particulier, pour les appareils les plus répandus de type « UV3 », la puissance en UVA (0,15 W/cm<sup>2</sup>) et en UVB (0,15 W/cm<sup>2</sup>) sont limités à un niveau inférieur à la norme européenne. La quantité totale de rayonnement reçu par un client, en une année, est elle aussi limitée 40 % en dessous du niveau européen (15 kj contre 25 kj).

#### **5. L'interdiction d'accès aux mineurs**

La France interdit l'accès des centres de bronzage en cabine aux mineurs depuis 1997. Il est donc inadéquat de tirer des conclusions d'études menées sur des populations telles que l'Australie, les Etats-Unis, le Québec, le Royaume-Uni qui ne font aujourd'hui que s'interroger sur l'opportunité de limiter l'utilisation des centres de bronzage aux personnes majeures.

#### **6. Le port de lunettes de protection**

Le rayonnement ultraviolet (qu'il soit solaire ou en cabine) peut affecter les yeux. Le port de lunettes spéciales est obligatoire en France depuis 15 ans. Ce qui n'est aujourd'hui pas encore le cas dans d'autres pays tel que le Royaume-Uni.

#### **7. L'interdiction aux personnes de phototype 1**

Le décret de 1997 interdit l'accès des centres de bronzage aux personnes de phototype 1. Il s'agit de personnes dont la peau n'est pas capable de bronzer, les phototypes 1 représenteraient environ 2 % de la population française, selon les sources.

Aujourd'hui le SNPBC souhaite aller plus loin, et permettre aux personnes de tous phototypes d'évaluer leur aptitude à bronzer. Pour cela, le Syndicat s'est rapproché de l'Institut Français du Soleil et de la Santé afin de promouvoir le diagnostic solaire.

Rappelons enfin que le SNPBC a attiré l'attention de la CSC (Commission de Sécurité des Consommateurs) sur l'émergence de pratiques tarifaires incitatives de type « illimitées » qui vont à l'encontre des messages de prévention pratiqués par les acteurs responsables de ce marché.

#### **Le SNPBC rappelle que :**

- L'abus de rayonnement UV est dangereux, tout comme son insuffisance aussi. Il est irresponsable d'opposer une « communication 100 % anti-UV » à une démarche de « bronzage responsable ». Cette dernière devrait être promue par tous les professionnels du secteur et déployée dans le maximum de centres spécialisés.
- Les centres de bronzage aujourd'hui engagés dans la démarche de « bronzage responsable » visent à promouvoir la bonne mine, la détente et le bien-être et non le bronzage en tant que tel, tout en permettant aux personnes dites à risque de s'identifier comme telles.

\* Appareil de type UV 1 : appareil comportant un émetteur UV tel que l'effet biologique est causé par des rayonnements de longueurs d'ondes supérieures à 320 nm et caractérisé par un éclairage élevé dans la gamme de 320 nm à 400 nm, et dont l'éclairage effectif est inférieur à 0,000 5 W/m<sup>2</sup> pour les longueurs d'ondes de 250 à 320 nm, et supérieur ou égal à 0,15 W/m<sup>2</sup> pour les longueurs d'ondes de 320 à 400 nm.

Appareil de type UV3 : appareil comportant un émetteur UV tel que l'effet biologique est causé par des rayonnements de longueurs d'ondes inférieures et supérieures à 320 nm et caractérisé par un éclairage limité sur toute la bande de rayonnement UV, et dont l'éclairage effectif est inférieur à 0,15W/m<sup>2</sup> pour les longueurs d'ondes de 250 à 320 nm, et inférieur à 0,15 W/m<sup>2</sup> pour les longueurs d'ondes de 320 à 400 nm.

**A propos du SNPBC** : Créé en 1998, le Syndicat National des Professionnels du Bronzage en Cabine (SNPBC) représente la profession au sein de la Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie (CNEP). Il est membre de l'European Sunlight Association (ESA) et siège dans les commissions internationales relatives au rayonnement et au bronzage en cabine. [www.snpbc.org](http://www.snpbc.org)

#### **Contacts presse**

#### **3d Communication**

Bénédicte Couturier / Caroline Pierron

01 46 05 87 87

[bcouturier@3dcommunication.fr](mailto:bcouturier@3dcommunication.fr) / [cpierron@3dcommunication.fr](mailto:cpierron@3dcommunication.fr)